



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Publié le 10 août 2026

CINQUIÈME SECTION

Requête n° 2811/21
Abdellah AOUOUAD contre la Belgique,
et deux autres requêtes
(voir liste en annexe)
communiquées le 6 juillet 2026

OBJET DE L'AFFAIRE

À l'instar de l'affaire *Sahiti c. Belgique* (n° 24421/20, 9 octobre 2025), les trois requêtes concernent l'absence de décision définitive sur une demande d'autorisation de séjour pour raisons médicales introduite par des ressortissants étrangers malades respectivement en 2010, 2013 et 2020, en raison des allers et retours entre l'Office des étrangers (l'« OE ») et le Conseil du contentieux des étrangers (le « CCE »).

Les requérants disent être victimes d'un « ping-pong procédural » entre l'OE et le CCE. Ils se plaignent de l'ineffectivité des recours internes étant donné que les arrêts du CCE annulant les décisions négatives de l'OE n'ont pas permis aux requérants d'obtenir un redressement approprié dans un délai raisonnable en dépit des répercussions de cette situation pour leur vie privée (titre de séjour, aide sociale et médicale). Les requérants des affaires n° 2811/21 et n° 22124/24 invoquent l'article 13 de la Convention. Le requérant de l'affaire n° 2685/25 invoque l'article 13 combiné avec l'article 3 de la Convention.

QUESTION AUX PARTIES

L'État a-t-il satisfait à son obligation positive de garantir un respect effectif du droit à la vie privée des requérants, au sens de l'article 8 de la Convention, eu égard au fait qu'il n'a pas encore été statué de façon définitive sur les demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales, introduites par les requérants il y a respectivement plus de quinze, treize et cinq ans, et ce, en dépit des recours exercés et des arrêts rendus par le CCE annulant les décisions de l'OE (comparer avec *Sahiti c. Belgique*, n° 24421/20, §§ 61-85, 9 octobre 2025) ?

OBJET DE L'AFFAIRE ET QUESTIONS – AOUOUAD c. BELGIQUE ET AUTRES REQUÊTES

ANNEXE

No.	Requête N°	Nom de l'affaire	Introduite le	Requérant Année de naissance Lieu de résidence Nationalité	Représenté par
1.	2811/21	Aououad c. Belgique	07/01/2021	Abdellah AOUOUAD 1985 Liège belge	Dominique ANDRIEN
2.	22124/24	Aleskerova et Aleskerov c. Belgique	30/07/2024	Sara ALESKEROVA 1959 Seraing azerbaïdjanais Natik ALESKEROV 1958 Seraing azerbaïdjanais	Estelle BERTHE
3.	2685/25	X c. Belgique	18/01/2025	X 1985 Bruxelles marocain	Non représenté